

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kühlöl, Typ Isoflex PDP 38

Autres désignations commerciales

14033606098

14033606099

14033606100

14033606101

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile pour engrenage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Leica Biosystems Nussloch GmbH

Rue: Heidelberger Str. 17-19

Lieu: D Nussloch

Téléphone: +49 (0)6224/143-0

Service responsable:

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locale et nationale.

2.3. Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS		
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
204-881-4	Di-tert-butyl-p-crésol	0,25-2,5 %
128-37-0		
	Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H410	
01-2119480433-40		

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de difficultés respiratoires, apport d'oxygène.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'irritations, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu ou une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et oxydes d'azote (NO_x). Anhydride sulfureux (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Mettre les personnes en sûreté.

Information supplémentaire

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, la terre ou dans les milieux aquatiques.

Pour cette raison, retenir au mieux l'eau d'extinction.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs et brouillard de pulvérisation

Veiller à assurer une aération suffisante.

Mettre les personnes en sûreté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

En cas de dégagement de quantités importantes en cas d'accident ou d'autres irrégularités :

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	

Conseils supplémentaires

Donnée non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (EN 166).

Protection des mains

Le matériau des gants doit résister à la pénétration et au produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Liquide

Couleur:

Jaune

Odeur: caractéristique

pH-Valeur: n.a.

Modification d'état

Point de fusion: n.a.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: n.a.

Point d'éclair: 200 °C

Limite inférieure d'explosivité: n.a.

Limite supérieure d'explosivité: n.a.

Densité (à 20 °C): 0,92 g/cm³

Viscosité cinématique:
(à 40 °C) 12 mm²/s

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Donnée non disponible.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable (pas de décomposition).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Donnée non disponible.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Di-tert-butyl-p-crésol:

DL50/orale/rat: > 2000 mg/kg

DL50/cutanée/rat: 2930 mg/kg

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

On ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs à la santé en cas d'inhalation d'aérosols/vapeurs.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Di-tert-butyl-p-crésol:

CE50 (48h)/Daphnie: 0,386 mg/l

CL50 (96h)/Poisson: 0,464 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Di-tert-butyl-p-crésol:

OECD(301C): 4,5%(28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Élimination conformément aux prescriptions légales.

L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR); Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.4. Groupe d'emballage:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Chapitre: -

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

DOT = Department of Transportation

TDG = Transport of Dangerous Goods

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Concawe Report 5/87 Health Aspects of Lubricants DGMK-Bericht 400-7

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)